

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21/03/2026**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 15       | 12                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 12            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 3       |

L'an 2026, le 21 Mars à 9:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GENDRON Bernard, doyen de l'assemblée. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 17/03/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 17/03/2026.

**Présents** : M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. DESSERT Jean-Claude, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, Mme DAMIEN Sandrine, M. TROTIN Pascal, Mme LIGNEUL Christelle, M. NEVE Christopher, Mme LEROY Audrey, M. LEHOUX Guillaume, Mlle GUILLE Laura

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOURIOU Véronique

**2026/019 – Élection du Maire**

À l'issue du scrutin des 15 mars 2026, le conseil municipal de Marçon a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- **article L. 2122-7** : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **article L. 2122-8** : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUILLE Laura et M. NEVE Christopher

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

S'est porté candidat : M. RICHARD Jean-Yves

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

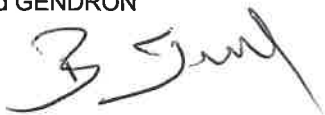
M. RICHARD Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé(e) et installé(e) maire de Marçon.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/03/2026  
Le Président  
Bernard GENDRON



Secrétaire de séance  
Mme GOURIOU Véronique

